



La frénésie du printemps

Par Anika Landry
Directrice intérimaire

À peine entrée en fonction, je me retourne et réalise qu'il y a quand même déjà trois mois qui se sont écoulés. J'imagine que ce doit être comme cela au CAVAC. Je réalise également que je me suis embarquée dans un beau et grand projet pour treize mois. Si on pouvait arrêter le temps...

Depuis mon arrivée en poste, déjà beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. J'ai eu la chance de rencontrer plein de gens intéressants. Je constate

également les compétences de l'équipe du CAVAC par les commentaires de satisfaction des personnes victimes qui ont utilisé nos services. Nos activités régionales durant la Semaine de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, entre autres, ont été un vif succès. De plus, j'ai eu l'occasion d'entendre de touchants témoignages. Je suis vraiment fière et privilégiée de pouvoir faire partie de l'équipe qui assiste, guide et accompagne les personnes victimes.

Également, je suis agréablement surprise de voir à quel point le travail se fait en partenariat autant de façon locale que régionale et qu'il y a tout un réseau solide qui soutien le travail des CAVAC.

Bon, maintenant que je suis installée, je pourrai apporter mes couleurs à tout ce beau travail. N'oubliez pas que nous sommes déménagés depuis le 29 mai. Je vous attends lors de l'inauguration de nos nouveaux locaux à l'automne ! À suivre...

Enfin l'été est à nos portes !

Ah! comme la neige a neigé... et oui qu'il a neigé mais, c'est du passé...

Le soleil chaud est de retour, des oiseaux qui chantent très tôt le matin, *quel bonheur !*



Au CAVAC nous débutons l'été dans le décor de nos nouveaux locaux et nous en sommes très heureux.

Plus grands, plus spacieux, nous sommes très heureux d'accueillir la clientèle dans notre nouvel environnement.

Dans ce numéro :

Les actualités du CAVAC	2
Assemblée générale annuelle du CAVAC Centre-du-Québec	3
Retour sur la Semaine Nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels 2008	4
Les accompagnements du CAVAC auprès des victimes mineures	4-5
Organismes invités: <i>Commun accord et Pacte Bois-francs</i>	6-7
Petit dictionnaire des acronymes	7
Congés à venir	8

Sommaire :

Le service de rencontres préparatoires à la Cour auprès des victimes et témoins mineurs

Mieux comprendre le rôle et l'importance des organismes de justice alternative dans nos communautés

Les actualités du CAVAC

Par Sylvie Vaillancourt



Nous sommes déménagés !

Depuis le 29 mai le siège social du CAVAC Centre-du-Québec occupe ses nouveaux locaux.

Juste à côté de l'Hôpital Ste-Croix au 50 rue Dunkin, bureau 302 (anciens locaux du député Normand Jutras), nos nouveaux locaux sont plus grands et beaucoup plus adaptés à nos besoins.

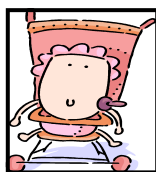
Voici donc notre nouvelle adresse:

CAVAC Centre-du-Québec
50, rue Dunkin, bureau 302
Drummondville (Québec)
J2B 8B2

Nos numéros de téléphone et de télécopieur
Téléphone: (819) 472-1110
Télécopieur: (819) 472-3005
ne changent pas.

**Nous inaugurerons nos nouveaux locaux à l'automne,
surveillez votre courrier !**

Angélie est née !



Sophie Bergeron a donné naissance à une magnifique petite fille le 12 avril dernier.

Angélie fait le bonheur de toute sa famille, toutes nos félicitations !



Nous tenons à féliciter **Audrey Manseau** pour l'obtention de son bacc. en service social. Audrey a fait son stage au sein de l'équipe du CAVAC à Drummondville et travaille à temps partiel au siège social à titre d'intervenante depuis janvier 2008.

Bravo Audrey Manseau, t.s.!

A vos agendas !

Le CAVAC tiendra son assemblée générale annuelle le 17 juin prochain

Nous sommes heureux de vous inviter à notre assemblée générale annuelle qui se tiendra :

**Le mardi 17 juin 2008 à 19h00
au restaurant Pub Le Charlemagne
114 rue Hériot (salle 800), Drummondville**

Lors de notre assemblée générale, nous vous présenterons notre rapport d'activités 2007-2008.

Les informations que vous y trouverez démontrent qu'encore au fil des années, la pertinence du CAVAC dans notre région et témoignent de tout le travail accompli durant la dernière année auprès des victimes et témoins d'actes criminels ainsi que leurs proches.

De plus, lors de notre assemblée générale, nous vous présenterons les états financiers et également nous élirons le nouveau conseil d'administration pour l'exercice 2008–2009.

Le conseil d'administration et l'équipe du CAVAC sont très heureux de pouvoir vous accueillir le 17 juin prochain.

Au plaisir de vous rencontrer !

Les formulaires à compléter pour devenir membre du CAVAC sont toujours en ligne sur notre site Internet et des exemplaires de ce document seront à votre disposition sur place le 17 juin lors de notre Assemblée générale annuelle.

Nous vous attendons en grand nombre !

*SVP veuillez confirmer votre présence avant le mercredi 11 juin 2008 auprès de Sylvie Vaillancourt
au siège social du CAVAC Centre-du-Québec (819) 472-1110.*

20 ANS ENSEMBLE
UNISSONS
D'AIDE AUX
VICTIMES NOS FORCES



Pour souligner la semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels 2008, pour sa première année de participation, le CAVAC Centre-du-Québec a invité ses partenaires et toute la population à deux activités sous forme de déjeuners-conférences qui se sont tenus le 16 avril à Victoriaville à la place 4213 et le 17 avril au Motel Blanchet à Drummondville.

Nous aimerions remercier toutes les personnes qui y ont participé et spécifiquement, les deux personnes qui ont livrés courageusement deux témoignages extrêmement touchants.

L'an prochain dans le cadre de la semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, le CAVAC Centre-du-Québec sera de nouveau présent !

C'est un rendez-vous, à l'an prochain !

Déjeuner-conférence à Drummondville



Déjeuner-conférence à Victoriaville



Le CAVAC offre aux victimes et témoins mineurs le service de rencontre préparatoire à la Cour

Par Annie Pelland

L'équipe du CAVAC assure à toutes victimes d'un acte criminel, leurs proches et témoins, le service d'accompagnement à la Cour. Les procédures judiciaires peuvent se dérouler devant un juge de la Cour du Québec, (*Tribunal de la jeunesse, lorsque l'infraction est commise par une personne âgée de moins de 18 ans*) ou en Cour criminelle lorsque l'infraction est commise par une personne adulte.

L'accompagnement à la Cour est offert dans le but de fournir de l'information pertinente sur les droits, les responsabilités et le rôle de la victime en sa qualité de témoin.

La personne est dirigée vers un local sécuritaire, à l'écart des accusés. L'intervenante explique le rôle du CAVAC au sein du processus judiciaire. Elle situe les gens présents en décortiquant les différen-

tes étapes du processus judiciaire et plus particulièrement l'objectif de cette étape et les différentes avenues possibles.

Ensuite, l'intervenante explique à l'aide d'un tableau, à quels endroits prendront place les différents acteurs de la Cour ainsi que le rôle respectif de chacun. Elle rappelle également les attitudes à adopter en Cour afin de respecter le déco-

Le CAVAC offre aux victimes et témoins mineurs le service de rencontre préparatoire à la Cour (suite)

par Annie Pelland, intervenante

rum de la salle d'audience. L'intervenante assure la liaison avec le Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales et détermine les besoins spéciaux ou les circonstances particulières dans lesquelles se trouve la victime.

Le CAVAC offre aussi à toutes personnes assignées à témoigner à la Cour, la possibilité de participer à une rencontre préparatoire quelques jours avant le jour de son assignation. Cette rencontre a lieu préférentiellement au Palais de Justice pour permettre un premier contact avec l'endroit. L'intervenante fait visiter la salle d'audience et au besoin des jeux de rôles fictifs peuvent être faits. Le but de cette rencontre est de vulgariser et rendre accessible toute l'information liée au processus judiciaire et de diminuer les craintes et préoccupations des victimes par rapport au système judiciaire. Elle permet de favoriser une reprise de pouvoir chez la personne en l'amenant à comprendre ce qui se passe autour d'elle.

Il est important de préciser la nature du mot préparatoire. L'intervenante porte une attention particulière afin de ne JAMAIS discuter du contenu du témoignage.

Nous savons que témoigner en Cour criminelle ou au Tribunal de la jeunesse entraîne anxiété et stress chez les personnes appelées à le faire. Une bonne préparation amène les témoins assignés à

mieux servir les intérêts de la justice parce qu'ils sont mieux informés, donc moins anxieux.

Je vous propose un bref survol sur le processus judiciaire en matière de justice pénale pour les adolescents. La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) présente 2 avenues pour traiter le cas d'un adolescent qui a commis un acte criminel : **mesure extrajudiciaire ou mesure judiciaire**.

Les mesures extrajudiciaires peuvent être appliquées par le policier ou par le DPJ. Le policier peut, après enquête et si la situation le permet, ne prendre aucune mesure à l'égard de l'adolescent, lui donner un avertissement ou le renvoyer à un programme ou à un **organisme communautaire** susceptible de l'aider à ne pas commettre d'autres infractions. Dans ce derniers cas, **un organisme de justice alternative** appuie l'adolescent dans l'accomplissement des obligations imposées par la mesure. Si le policier estime qu'il y a lieu d'intenter une poursuite, il transmet une demande d'intenter des procédures au Bureau du Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales. Ce dernier évalue la preuve et, en vertu du programme de sanctions extrajudiciaires, achemine le cas au DPJ ou intente une poursuite devant le tribunal.

Lorsque le Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales achemine le cas au DPJ, un délégué à la jeunesse procède à une évaluation

psychosociale de l'adolescent et peut l'orienter, selon certains critères, vers une sanction extrajudiciaire. A titre de sanction extrajudiciaire, le délégué à la jeunesse peut proposer à l'adolescent une ou plusieurs mesures : mesures envers la victime, comme une séance de médiation, des excuses, un dédommagement ou mesures envers la collectivité comme des travaux communautaires, dons ou encore un atelier de développement des habiletés sociales.

La seconde avenue concerne les **mesures judiciaires** : l'adolescent est appelé à comparaître devant un juge de la Cour du Québec, Tribunal de la jeunesse. Le père ou la mère de l'adolescent reçoit un avis l'informant de la comparution ainsi qu'une copie de la dénonciation. Si l'adolescent est déclaré coupable, le juge peut imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : travaux communautaires, une période de probation avec ou sans suivi, une ordonnance de placement et de surveillance en milieu ouvert ou fermé. Une amende, une absolution conditionnelle ou inconditionnelle ou une ordonnance de restitution.



Partenaires invités: Commun Accord et Pacte Bois-Francs

Par Sonia Vallée, directrice, Commun accord

Commun Accord et Pacte Bois-Francs sont des organismes de justice alternative (OJA) impliqués dans la région de Drummondville et de Victoriaville.

Organismes à but non lucratif, gérés par un conseil d'administration et impliqués dans leur communauté depuis 25 ans, nous participons à la gestion et à l'application de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. À ce titre, nous déployons différentes mesures de réparation envers les personnes victimes, envers la communauté et des mesures de développement des habiletés sociales

Différents projets en dehors du cadre légal sont soutenus par les organismes de justice alternative (OJA) afin de faciliter l'accès à des mécanismes de résolution des conflits par une participation active des personnes touchées par l'événement. Avec l'arrivée du nouveau millénaire, un service de médiation citoyenne permet aux gens qui vivent un conflit de voisinage, interpersonnel ou encore relié à un acte criminel de faire appel aux services de médiateurs disposés à soutenir les personnes à résoudre leurs difficultés, dénouer l'impasse ou trouver une solution. Ce service offert sur les deux territoires est

gratuit et confidentiel. Pacte Bois Francs et Commun Accord proposent également un programme national de gestion des conflits en milieu scolaire sous le nom de «Passerelles». Dans un même ordre d'idée, une collaboration avec les centres de la petite enfance via le programme «Des conflits bien gérés tout le monde y gagne!» permet d'initier les tout-petits à la gestion de leurs différends.

Nous profitons aujourd'hui de l'occasion qui nous est donnée pour vous transmettre plus de détails concernant notre implication auprès des personnes victimes dans le cadre de la LSJPA et plus précisément dans le cas des sanctions extrajudiciaires.

Cette façon de faire est issue d'une entente de collaboration entre le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) et l'Association des Centres jeunesse du Québec.

Ainsi, l'organisme de justice alternative (OJA) communique avec la personne victime avant que l'évaluation psychosociale soit effectuée auprès de l'adolescent par le centre jeunesse. Ce contact a plusieurs objectifs dont celui d'informer la personne victime des suites de sa plainte et

du processus légal en cours. L'entretien permet aussi à la personne victime de s'exprimer sur les conséquences vécues suite à l'événement que se soit d'ordre physique, psychologique, économique, matériel, etc. Ce contact ne serait pas complet sans donner l'occasion à la personne victime de s'exprimer sur ses souhaits quant aux suites à donner à l'événement. Ainsi cette dernière a l'opportunité de proposer ses idées afin que l'adolescent en question répare son geste. Ainsi, une personne victime voulant être impliquée directement pourra se voir offrir la médiation. Tandis que d'autres iront spontanément vers des mécanismes de réparation comme par exemple une lettre d'excuses, un don, la restitution des biens ou des travaux bénévoles au profit de la collectivité.

L'organisme de justice alternative (OJA) a la responsabilité de confiner dans un rapport les échanges tenus avec la personne victime afin que son point de vue et sa situation soient considérés à l'étape d'évaluation de l'adolescent. Une fois la décision prise, nous communiquerons à nouveau avec la personne victime pour l'informer de l'orientation et de motifs, à moins que cette dernière nous ait exprimé son refus de connaître la décision. Si cela va dans le sens des souhaits exprimés et qu'un intérêt avait été manifesté pour

Organismes invités: Commun Accord et Pacte Bois-Francis Par Sonia Vallée, directrice, Commun accord

participer à une rencontre de médiation, l'OJA actualisera donc ce processus auprès des personnes concernées. Dans un premier temps, les parties seront rencontrées séparément afin de préparer la rencontre de médiation. Dans ce cadre de la médiation, les personnes ont l'occasion de s'exprimer sur les émotions vécues et les conséquences reliées à l'événement. Au terme des échanges, ils ont l'opportunité de négocier sur les modalités de réparation qui tient compte de leurs préoccupations, de leurs

droits et qui, selon leur point de vue, met un terme aux litiges.

Les employés de l'OJA qui sont accrédités en médiation pénale, voient à actualiser ces rencontres et à faire le suivi des ententes prises entre les parties. Il est important de préciser que d'autres mécanismes sont possibles si pour une raison ou pour une autre la rencontre face à face n'est pas souhaitée. Nous privilégions bien entendu un espace à travers lequel les personnes touchées par la situation puissent

être entendues et obtenir réparation selon leurs besoins respectifs.

Au cours de la dernière année, Commun Accord et Pactes Bois-Francis ont procédé à **cent quatre-vingt-dix-huit (198) consultations victimes et quarante-deux (42) médiations directes ou indirectes ont été actualisées.**

Suite à ces contacts, certaines personnes ont été dirigées vers le CAVAC.

Petit dictionnaire utile d'acronymes (Q à Z)



ESPT État de stress post-traumatique

IVAC Indemnisation aux victimes d'actes criminels

LPJ Loi sur la Protection de la jeunesse

LSJPA Loi sur le système de justice pénal pour adolescents

MJQ Ministère de la Justice du Québec

MSSC Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Canada

OJA Organisme de justice alternative

PCE Placement Carrière-Été

Siège social

50, rue Dunkin, bureau 302
Drummondville (Québec) J2B 8B1
Téléphone: (819) 472-1110
Télécopie: (819) 472-3005
Messagerie: cavacdq@bellnet.ca

Points de service:

Palais de Justice de Drummondville
(819) 478-2513, poste 67247

Palais de Justice de Victoriaville
(819) 357-8303

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

Consultez le site internet
du réseau des CAVAC
www.cavac.qc.ca

Nous avons besoin de vous chers partenaires

Des commentaires ?

Des suggestions?

Contactez Sylvie Vaillancourt
ou Anika Landry
cavacdq@bellnet.ca

Prochaine parution du Journal Le
Partenaire: **septembre 2008**

Date de tombée des articles et autres
nouvelles:

15 août 2008

Congés à venir

Nos bureaux ainsi que les
points de services sont
fermés

24 juin

(Fête nationale)

1er juillet

(Fête du Canada)

1er septembre

(Fête du travail)

Bon été

et soyez prudents !

